

Madame DE OLIVEIRA LINDHOLM Rebecka

8 Rue Marie Benoist

75012 PARIS

AVIS D'ECHEANCE

Indemnités d'occupation

Paris, le 29/05/2026

Période JUIN 2026

Pour le bien : ROY02-002 situé à :

8 Rue Marie Benoist

75012 PARIS

Terme : Avance

Cet avis est une demande de paiement

Il ne peut en aucun cas servir de reçu ou de quittance de loyer

LIBELLES	DEBIT
Loyer	975,00 €
Provisions pour charges	75,00 €

ECHEANCE EXIGIBLE AU 5 JUIN 2026 1 050,00 €

COUPON A RETOURNER AVEC VOTRE REGLEMENT

REF : ROY02-002

PERIODE : JUIN 2026

MONTANT A PAYER : 1 050,00 €

IBAN : FR76 1027 8041 0200 0212 1320 290 BIC : CMCIFR2A

DATE D'EXIGIBILITE : LE 5 DU MOIS

Paiement après le 5 du mois :

Rappel par lettre simple : 9,00 €

Rappel par recommandé AR : 30,00 €

4, Avenue du Bel Air
75 012 Paris
CARTE PROFESSIONNELLE CPI 7501 2016 000 014 142

WWW.AVICA-IMMOBILIER.COM

Service Gestion
Tél : 01 43 40 17 67
gestion@avica-immobilier.com

Madame DE OLIVEIRA LINDHOLM Rebecka
8 Rue Marie Benoist

75012 PARIS

QUITTANCE POUR LA PERIODE DE MAI 2026

Paris, le 29/05/2026

Pour le bien : ROY02-002 situé à :

8 Rue Marie Benoist

75012 PARIS

LIBELLES	CREDIT
Loyer paiement de mai 2026. (Virement	660,48 €
Honoraires Location Locataire paiement	363,42 €
Dépôt de garantie paiement de mai 2026.	1 950,00 €
Charges paiement de mai 2026. (Virement	50,81 €

TOTAL QUITTANCE 3 024,71 €

La présente quittance est éditée sous réserve d'encaissement

Dont quittance, sans préjudice du terme en cours, sous réserve de tout supplément pouvant être dû en vertu des lois et conventions applicables et sous réserve de tous les droits et actions du propriétaire, de toute poursuite qui aurait pu être engagée et de toute décision de justice qui aurait pu être obtenue.

En cas de congé précédemment donné, cette quittance représenterait l'indemnité d'occupation et ne saurait être considéré comme un titre de location.

Cette quittance annule tous les reçus qui auraient pu être donnés pour acompte versés sur le présent terme même si ces reçus portent une date postérieure à la date ci-contre le paiement de la présente quittance n'emporte pas présomption de paiement de termes antérieurs.